

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Laurence BOUVET LEVEQUE, Responsable de la cellule recherche de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BOUILLON, Co-Directeur du Pôle de Recherche Francophonie, Interculturel, Communication Sociolinguistique (PREFics) de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Anne-France KOGAN, Co-Directrice du Pôle de Recherche Francophonie, Interculturel, Communication Sociolinguistique (PREFics) de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Hervé LACOMBE et M. Agostino MAGRO, co-directeurs provisoires de l'Unité de Recherche Histoire et critiques des Arts de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de leurs attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Marie Noelle SEMET, Co-Directrice de l'Unité de Recherche Pratique et Théorie de l'Art Contemporain (PTAC) de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Sophie LUCET, Co-Directrice de l'Unité de Recherche Arts Pratiques et Poétiques de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Anthony FIANI, Co-Directeur de l'Unité de Recherche Arts Pratiques et Poétiques de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 8 :

Délégation est donnée à Madame Anne ROLET, Directrice du Centre d'études des langues et littératures anciennes et modernes (CELLAM) de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

Article 10 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés N°CAB 2021.09.10.66, CAB 2021.09.10.64, CAB 2021.09.10.68, DAJI 2022.11.17.04, DAJI 2022.11.17.03, DAJI 2022.09.19.03, DAJI 2022.09.19.04, CAB 2021.09.10.14, DAJI 2023.05.12.57 et DAJI 2024.10.25.04

Fait à Rennes, le 15 novembre 2024,

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET